



DEMANDE DE RECONNAISSANCE
THÉRAPEUTE CORPORELLE BIODYNAMIQUE
A L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE THÉRAPIE BIODYNAMIQUE ATBS

Le/la thérapeute corporelle Biodynamique doit accomplir les conditions suivantes pour être reconnue par l'Association Professionnelle de Thérapie Biodynamique ATBS :

1. Etre membre de l'Association Professionnelle de Thérapie Biodynamique Suisse.
2. Respecter la charte d'éthique de l'association.
3. Suivre des formations continues en Biodynamique et/ou en méthodes analogues importantes pour son travail pendant son activité de thérapeute Biodynamique. Au minimum 20 heures par année doivent être attestées.
4. Ajouter un court curriculum vitae personnel et professionnel.
5. Conclure une assurance responsabilité professionnelle.
6. Avoir terminé sa formation de base en thérapie Biodynamique de 3 ans, comprenant 650 heures au minimum.
7. Avoir suivi une thérapie individuelle ou en groupe pendant 60 heures.
Ces 60 heures peuvent se répartir comme suit :
 - 60 h de thérapie individuelle ou
 - 40 h de thérapie individuelle plus 60 h de thérapie en groupe (correspondant à 20 h de thérapie individuelle)Ces séances de thérapie, ainsi que les séances de supervision doivent avoir lieu en dehors du groupe de formation, avec des thérapeutes qui ne sont pas des instructeurs.
8. Accomplir 60 heures de thérapies Biodynamique continues et supervisées avec deux clients/clientes au moins, et au minimum 10 séances de supervision, en dehors du groupe de formation. Ce travail pratique peut être effectué déjà à partir de la troisième année de formation.
En supervision par groupe, il faut régulièrement présenter des cas traités de manière personnelle.
Les heures d'assistance dans des groupes de formation peuvent être reconnues à raison de 20%.
9. L'orientation thérapeutique de la supervision individuelle ou en groupe doit être fondée sur les principes de la Biodynamique.
Une séance individuelle dure au moins 50 minutes, une séance de groupe au moins 90 minutes. Les séances de groupe se calculent de la manière suivante : Heures de supervision x 2, divisé par le nombre de participants.

© ATBS Mars 2017



THÉRAPEUTE CORPOREL/CORPORELLE BIODYNAMIQUE ATBS

Nous vous prions d'envoyer cette demande de reconnaissance complétée de votre dossier à la commission d'éthique de l'ATBS, représenté par

Brigitta Loretan-Meier, Stapferstrasse 2, 5200 Brugg, Tel. 056 442 57 01.

La commission d'éthique évaluera le dossier et décidera de la reconnaissance comme thérapeute corporelle Biodynamique ATBS.

En cas de doutes, elle soumettra la demande à l'Assemblée Générale de l'ATBS qui prendra une décision.

Nom / Prénom
Adresse privée
CP - Lieu
Tel / Fax privé
Adresse du cabinet
CP Lieu
Tel. / Fax du cabinet
Portable
Mail
Adresse www.
Assurance responsabilité professionnelle auprès de
Au besoin, demandez au secrétariat de l'ATBS la documentation sur l'assurance responsabilité collective <i>medi-benefit</i> de l'assurance MOBILIAR. Informations sous www.medi-benefit.ch .

Les dates privées sont destinées à la liste des membres, celles du cabinet à la liste des thérapeutes.

Désirez vous être inscrit/e à la liste des thérapeutes de l'ATBS oui non

Lieu

Date

Signature



Liste des documents

(Nous vous prions de les soumettre numérotés)

1. Attestation membre ATBS

2. Curriculum vitae personnel et professionnel

3. Certificat de formation de base en Biodynamique durant 3 ans (650) heures, incluant le plan d'études

4. Attestations des thérapeutes
sur 60 heures de thérapie individuelle ou
sur 40 heures de thérapie individuelle et 60 heures de thérapie en groupe en dehors du
groupe de formation
durant quelle période
total des heures en Biodynamique
total des heures d'autres méthodes de thérapie

5. Attestations des superviseurs
sur 60 heures de thérapies Biodynamique (thérapie individuelle) avec au moins 2 clients/
clientes et supervisées
durant quelle période

6. Attestations de l'Institut
sur les heures d'assistance en groupe de formation (divisées par 5)
durant quelle période

7. Attestation des superviseurs
sur 10 heures de Supervision individuelle ou en groupe
total des heures de supervision individuelle (50 min)
total des heures de supervision en groupe (90 min)
total des heures en méthode Biodynamique
total des heures en d'autres méthodes
